

**ARRETE N° ARR-2025-029**

**Délégation de signature accordée par Monsieur le Président  
à Madame Laurence LEONARD, Directrice de la crèche « Pom d'Api »**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9 ;*

*Vu la délibération n° c\_20241014\_adm\_90 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;*

*Vu l'arrêté n° 2024-253 du 09 décembre 2024 portant délégation de signature accordée par Monsieur le Président à Madame Laurence LEONARD, Directrice de la crèche « Pom d'Api » ;*

*Vu la délibération n° c\_20250526\_adm\_060 du Conseil communautaire du 26 mai 2025 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire ;*

*Vu la nomination de Madame Laurence LEONARD, titulaire, en qualité de Directrice de la crèche « Pom d'Api » ;*

Considérant :

- Que, dans un souci de continuité et de bon fonctionnement de la collectivité, il y a lieu d'accorder une délégation de signature aux personnels listés par l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales ;
- Les fonctions de Madame Laurence LEONARD dans les fonctions de Directrice de la crèche « Pom d'Api » ;
- Qu'il convient d'abroger l'arrêté n° 2024-253 du 09 décembre 2024 susvisé ;

**ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté n° 2024-253 du 09 décembre 2024 susvisé est abrogé.

**Article 2 :** Délégation permanente de signature est donnée à Madame Laurence LEONARD, Directrice de la crèche « Pom d'Api », à l'effet de signer, au nom de Monsieur le Président :

- Les engagements de dépenses, les bons de commande et les devis d'un montant inférieur ou égal à 500 € H.T.

**Article 3 :** En cas d'empêchement de Madame Laurence LEONARD, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les documents ci-dessus listés à Monsieur Simon ALLARY, Coordinateur des crèches.

**Article 4 :** Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification aux intéressés.

**Article 5** : Le présent arrêté sera, télétransmis en Préfecture, publié, notifié aux intéressés et inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de Communes du Genevois.

Archamps, le 25 septembre 2025  
Le Président, Florent BENOIT



Signature de Laurence LEONARD

Notifié le 21/10/2025

Signature de Simon ALLARY

Notifié le 02/10/2025

Le Président certifie le caractère  
exécutoire de cet arrêté :

- Télétransmis en Préfecture le 08/10/2025
- Publié le 08/10/2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.